

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2022**

DATE DE CONVOCATION

15-04-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

15-04-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 27

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-22-04- N°04

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

03 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux avril à 20 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Monsieur Djémal KERKAR, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. DUBERGER
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	Mme PIN
M. BEL ANGE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY

Absents non représentés :

Madame Marie-France DUCROQUET et Monsieur Sébastien DIAZ

Secrétaire de séance : Mme Malvina PIN

OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

OBJET : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Sur proposition de Madame PELOUIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints, établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 05 avril 2022 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDERANT que la représentation lors de manifestations, réunions, congrès fait partie des missions assignées au Maire dans l'intérêt des affaires communales ;

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents (sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 04 voix CONTRE (Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire une enveloppe forfaitaire annuelle pour ses frais de représentation ;

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 500 euros ;

DIT que les frais de représentation de Monsieur Le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville, au chapitre 65 à l'article 6536.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 22 avril 2022

Le Maire,



Patrick RAUSCHER